



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 50680

Texte de la question

M. Jean Grenet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude que le projet de décret envisagé par la CNAMTS suscite chez les conducteurs de taxi. Ce projet viserait à supprimer la possibilité pour les conducteurs de taxi, notamment en zone rurale, de transporter des malades assis, voire à exclure cette profession du transport médical. Cette profession, qui a déjà réalisé des concessions sur les prix des transports de malades assis en signant des conventions de tiers payant, est directement menacée par ce projet de décret. Le transport médical exercé par les taxis est pourtant un véritable service public. Il permet à nombre de malades de bénéficier d'une certaine discrétion vis-à-vis de leur entourage ou voisinage. Les professionnels ne comprennent pas non plus les raisons pour lesquelles la CNAMTS, chargée de réguler les dépenses, adresse aux directeurs de caisses et prescripteurs une circulaire en date du 26 novembre 1996 demandant à ceux-ci de ne pas privilégier un mode de transport particulier, par exemple le taxi. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend demander un réexamen du projet de décret.

Données clés

Auteur : [M. Grenet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50680

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1866